



Cliniques de santé (physiothérapeutes, chiropraticiens, massothérapeutes, etc.)

Vous protéger et protéger les autres

- Il est important de suivre les directives de l'Agence de la santé publique du Canada, des agences locales de santé publique et des associations et collègues professionnels pertinents pour le type de travail effectué.
- Incitez le personnel et les clients qui présentent des symptômes, qui ont été en contact avec une personne soupçonnée d'avoir contracté la COVID-19 ou dont le diagnostic de COVID-19 a été confirmé, ou qui ont récemment voyagé à l'extérieur du pays à rester chez eux et à s'isoler.
- Suivez les étapes de l'Agence de la santé publique du Canada pour l'autoévaluation : <https://www.canada.ca/le-coronavirus> et suivez ses recommandations.
- Élaborez des procédures écrites décrivant les mesures préventives prises pour réduire le risque d'exposition, et assurez-vous que le personnel et les clients les connaissent.
- Mettez en œuvre des mesures d'éloignement physique et d'autres contrôles tels que des barrières, si possible.
- Tous les membres du personnel et les clients doivent se laver les mains lorsqu'ils entrent sur le lieu de travail. Incitez chacun à se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon ou à utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool, en particulier entre chaque rencontre avec des clients.
- Favorisez une bonne étiquette respiratoire, par exemple en vous couvrant la bouche et le nez avec le coude fléchi ou la manche lorsque vous toussiez et éternuez. Jetez immédiatement les mouchoirs utilisés, et lavez-vous les mains.
- Désinfectez fréquemment les surfaces et les équipements avec un désinfectant en suivant les directives du fabricant, ou avec une solution d'eau de Javel diluée.
- Nettoyez et désinfectez tous les équipements, outils, instruments, plateaux, chaises, lits, etc., entre chaque client.
- Utilisez un masque chirurgical ou non médical ou un couvre-visage lorsque l'éloignement physique n'est pas possible. Enseignez au personnel la bonne façon de les utiliser, de les nettoyer et de les éliminer.
- Incitez le personnel à signaler immédiatement tout problème de santé et de sécurité à son superviseur ou à son représentant en matière de santé et de sécurité.



Cliniques de santé (physiothérapeutes, chiropraticiens, massothérapeutes, etc.)

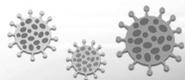
Le travail dans les cliniques de santé implique généralement un contact étroit avec les clients et les collègues, ce qui peut augmenter le risque de transmission de la COVID-19. Assurez-vous que le personnel et les clients connaissent les mesures préventives en place avant leur arrivée sur les lieux.

Dépistage

- Ne permettez pas au personnel et aux clients présentant des symptômes (toux, fièvre, mal de gorge, fatigue, essoufflement, écoulement nasal, maux de tête, etc.) de se présenter sur le lieu de travail. Suivez les conseils de la santé publique.
- Informez les clients au moment de la prise de rendez-vous qu'ils doivent rester chez eux s'ils présentent des symptômes ou s'ils ont été en contact avec une personne soupçonnée d'avoir contracté la COVID-19 ou dont le diagnostic de COVID-19 a été confirmé, ou s'ils ont récemment voyagé à l'étranger. Envoyez un rappel la veille de leur rendez-vous, et rappelez-leur à nouveau à leur arrivée.
- Envisagez de revoir votre politique d'annulation de rendez-vous afin d'encourager les clients à rester chez eux s'ils présentent des symptômes (p. ex. pas de frais pour l'annulation de rendez-vous).
- Posez à l'entrée des affiches comprenant une liste des symptômes de la COVID-19 pour que le personnel et les clients puissent en prendre connaissance avant d'entrer sur le lieu de travail.
- Établissez des procédures pour aider les employés qui pourraient tomber malades pendant la journée. Veillez à ce qu'ils soient renvoyés chez eux en toute sécurité ou envoyés chez un médecin dès que possible, tout en minimisant le risque d'exposition aux autres.
- Tenez un registre des personnes qui étaient présentes sur le lieu de travail chaque jour. Si la présence de la COVID-19 est confirmée chez un membre du personnel ou un client, consultez la santé publique pour obtenir des conseils sur les prochaines étapes.

Éloignement physique

- Dans la mesure du possible, maintenez une distance de deux mètres (six pieds) par rapport aux autres.
- Limitez le nombre de personnes autorisées dans l'espace de travail et les aires communes. Échelonnez les quarts de travail, les pauses et les rendez-vous lorsque c'est possible.
- Réorganisez les zones de traitement, les espaces communs, les aires de réception, les salles de pause et les chaises pour favoriser l'éloignement physique. Envisagez d'utiliser plusieurs zones de pause pour le personnel, y compris à l'extérieur.
- Demandez aux clients d'entrer à l'heure de leur rendez-vous et de sortir dès que celui-ci est terminé.
- Avant le rendez-vous, envoyez par courriel les formulaires que les clients doivent remplir.
- Envisagez d'utiliser des méthodes de paiement sans contact, telles que le prépaiement, le tapotement ou le virement électronique.
- Réfléchissez à la manière dont les clients et le personnel utiliseront les espaces communs, tels que les couloirs et les toilettes, ou se déplaceront dans ces espaces. Établissez des itinéraires à sens unique, le cas échéant, en utilisant des marquages au sol, des affiches et d'autres repères visuels.
- Envisagez d'installer des barrières, comme du plexiglas, dans les zones où l'éloignement physique ne peut être maintenu (p. ex. à la réception).
- N'autorisez pas les clients à amener des invités et des visiteurs non essentiels.
- Envisagez de ne traiter qu'un seul client à la fois.
- Envisagez de prendre des rendez-vous virtuels et téléphoniques lorsque c'est possible.
- Faites en sorte que le personnel administratif travaille à domicile lorsque c'est possible.
- Formez tout le personnel aux nouvelles mesures préventives, et faites des rappels et des mises à jour régulières.



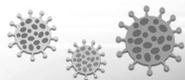
Cliniques de santé (physiothérapeutes, chiropraticiens, massothérapeutes, etc.)

Hygiène personnelle

- Posez des affiches aux entrées, dans les toilettes et dans d'autres endroits sur le lieu de travail pour promouvoir l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire.
- Lavez-vous régulièrement les mains pendant au moins 20 secondes avec du savon et de l'eau chaude ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous ne disposez pas d'eau ni de savon,
 - au début de votre quart de travail
 - à la fin de votre quart de travail
 - après un contact avec d'autres personnes et entre les clients
 - après avoir touché des surfaces et des objets communs
 - après avoir manipulé des serviettes, des vêtements, des linges de maison, etc., qui ont été utilisés
 - avant de manger ou de boire
 - après être allé aux toilettes
 - avant d'enfiler l'équipement de protection individuelle et après l'avoir retiré, et après l'avoir retiré
 - après avoir manipulé des déchets
- Les stations de lavage ou de désinfection des mains doivent être bien approvisionnées et faciles à trouver près de l'entrée et d'autres zones appropriées, et être disponibles pour le personnel et les clients.
- Évitez de vous toucher le visage (yeux, nez et bouche), en particulier lorsque vous travaillez avec des clients.
- Retirez vos vêtements de travail avant de rentrer chez vous et lavez-les dès que possible.

Hygiène des installations et des équipements

- Augmentez le débit d'air frais et la ventilation lorsque le climat le permet (augmentation de l'entrée d'air du système de ventilation, ouverture des fenêtres et les portes, etc.).
- Établissez un calendrier de nettoyage et notez la fréquence des nettoyages, en particulier pour les zones, les surfaces et les équipements qui sont fréquemment utilisés et touchés.
- Élaborez des procédures de nettoyage et de désinfection des zones de traitement et des équipements entre les clients.
- Veillez à ce que les toilettes soient nettoyées et désinfectées fréquemment et à ce qu'elles soient approvisionnées en savon et en serviettes de papier.
- Nettoyez et désinfectez les surfaces et équipements fréquemment touchés, les téléphones, les chaises, les tables, les poignées de porte et de fenêtre, les interrupteurs d'éclairage, etc.
- Utilisez un désinfectant ou une solution à base d'eau de Javel pour détruire ou rendre le virus inactif.
 - Utilisez un désinfectant ayant reçu un numéro d'identification de drogue (DIN). Ce numéro indique que son utilisation est approuvée au Canada.
 - En l'absence de produits désinfectants ménagers ou commerciaux, nettoyez les surfaces avec un mélange de 5 ml d'eau de Javel (solution d'hypochlorite de sodium à 5 %) et de 250 ml d'eau. Testez les surfaces avant d'utiliser une solution à base d'eau de Javel. L'eau de Javel peut être corrosive.
 - Si les liquides ne risquent pas de les endommager, désinfectez les appareils électroniques fréquemment touchés (p. ex. écrans tactiles, claviers, tablettes, tableaux blancs électroniques) avec des lingettes désinfectantes ou imbibées d'alcool.
 - N'utilisez que des équipements, instruments ou outils qui peuvent être nettoyés et désinfectés, sauf s'ils sont destinés à un usage unique et éliminés de manière appropriée.
- Attribuez un équipement désigné à chaque professionnel et membre du personnel de santé, ou attribuez un équipement pendant chaque quart de travail, si possible.
- Les chiffons de nettoyage, les serviettes, les vêtements et le linge de maison utilisés doivent être correctement manipulés pour éviter toute contamination, changés entre les clients et blanchis après chaque utilisation (utilisez si possible des articles



Cliniques de santé (physiothérapeutes, chiropraticiens, massothérapeutes, etc.)

jetables à usage unique).

- Lorsque vous faites la lessive, utilisez du détergent et séchez complètement les articles. Ne secouez pas les articles sales, et pensez à utiliser des gants jetables. Lavez-vous les mains après. Les paniers et les bacs utilisés pour les articles devant être lavés doivent être correctement nettoyés et désinfectés.
- Remplacez les poubelles par des récipients sans contact ou retirez les couvercles qu'il faut toucher pour ouvrir.
- Éliminez les déchets au moins une fois par jour, et veillez à ce que cela se fasse en toute sécurité.
- Formez le personnel aux procédures de nettoyage et de désinfection, et offrez des fournitures et des équipements de protection individuelle adéquats.
- Prévoyez suffisamment de temps entre les clients pour nettoyer et désinfecter correctement.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Utilisez un équipement de protection individuelle (EPI) lorsque les autres contrôles préventifs ne sont pas possibles ou n'offrent pas une protection suffisante.
- Pour choisir le bon EPI à utiliser, il est important de procéder à une évaluation de toutes les activités qui seront effectuées et des produits qui seront utilisés. Cela permet de s'assurer qu'une protection appropriée est fournie et que des risques supplémentaires ne sont pas créés.
- Élaborez des procédures et formez le personnel sur la sélection, l'utilisation, le port, l'enlèvement, l'élimination, le nettoyage, l'entretien et le rangement des EPI. Un mauvais usage d'un EPI peut augmenter le risque d'infection.
- Lavez-vous les mains avant d'enfiler les EPI et après les avoir enlevés.
- Les EPI ne doivent pas être partagés, sauf si le fabricant le recommande.
- Les gants, tabliers ou autres protections, s'ils sont utilisés, doivent être nettoyés, désinfectés ou jetés entre les clients.
- Il est important de consulter régulièrement les conseils des agences de santé publique et des associations et collègues professionnels concernés sur l'utilisation des EPI.

Recommandations générales

- Formez l'ensemble du personnel sur la manière dont la COVID-19 peut se propager, le risque d'exposition et les procédures à suivre.
- En cas d'urgence, les procédures d'intervention d'urgence établies doivent toujours être suivies.
- Suivez les conseils des associations et collègues professionnels impliqués dans la réglementation de votre profession.
- Continuez à suivre les autres procédures requises en matière de santé et de sécurité, d'hygiène et de contrôle des infections.
- Si possible, affectez le personnel à la même équipe et au même secteur afin de minimiser le nombre de personnes auxquelles chaque membre du personnel est exposé.
- Évitez les services présentant un risque accru de contact avec des liquides corporels.
- Procédez régulièrement à des inspections et à des évaluations des dangers en vue de cerner les façons dont le personnel et les clients pourraient être exposés à la COVID-19 et à d'autres risques.
- Tenez compte de la hiérarchie des mesures de contrôle lors de la mise en place de mesures préventives. Évaluez correctement ces mesures avant de les mettre en œuvre afin de vous assurer que de nouveaux risques pour la santé et la sécurité ne sont pas créés.
- Communiquez régulièrement les mises à jour et les mesures liées à la COVID-19 au personnel et aux clients.
- Des considérations particulières sont requises pour le personnel et les clients à risque élevé (p. ex. conditions médicales sous-jacentes, immunodéprimés, personnes de 65 ans et plus, etc.)



Cliniques de santé (physiothérapeutes, chiropraticiens, massothérapeutes, etc.)

Composer avec l'isolement social, les microagressions ou la stigmatisation

- En aidant les autres, incitez-les à parler avec quelqu'un formé en premiers soins en santé mentale ou avec quelqu'un d'autre en qui ils ont confiance concernant la situation à laquelle ils sont confrontés.
- S'il s'agit d'un employé, demandez à la personne de communiquer avec son superviseur, son employeur ou le service d'aide aux employés, si possible.
- Communiquez avec vos ressources locales ou communautaires en santé publique qui offrent des services de santé mentale.
- Jetez un coup d'œil aux organisations en ligne :
 - Association canadienne pour la santé mentale <https://cmha.ca/fr/news/covid-19-et-la-sante-mentale>
 - Société canadienne de psychologie <https://cpa.ca/fr/lapsychologiepeutvousaider/>
 - Jeunesse, j'écoute <https://jeunessejecoute.ca/information/nous-sommes-la-pour-toi-pendant-lepidemie-du-covid-19>

Il est important que des ressources et un soutien en matière de santé mentale soient fournis à tous les employés, y compris l'accès à un Programme d'aide aux employés (PAE).



Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'Agence de la santé publique du Canada <https://www.canada.ca/le-coronavirus>

Il faut noter que la présente directive n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.